



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-112

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Octobre
2024

Date d'affichage : 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS SUR LES AFFLUENTS DE LA GRAVONA ET DU PRUNELLI.

Le Président informe le conseil communautaire,

Considérant le courrier en date du 3 octobre 2024, par lequel Monsieur le Maire de la Commune de Bocognano a alerté le Président de la Communauté de Communes sur les événements naturels de plus en plus fréquents de crues et d'inondations affectant les affluents de la Gravona et du Prunelli ;

Considérant l'importance de ces crues pour la sécurité des biens et des personnes, notamment dans les zones habitées des villages traversés par ces cours d'eau ;

Considérant la nécessité d'intégrer cette situation spécifique dans le cadre de la politique GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) afin d'améliorer la prévention des risques et de renforcer la sécurité publique ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire visant à mettre en place une étude d'identification des zones à risques, à définir un plan d'action adapté, ainsi qu'à établir un calendrier de mise en œuvre des actions prioritaires.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE de la demande du Maire de Bocognano relative à la récurrence des crues et inondations sur les affluents de la Gravona et du Prunelli, et de la nécessité d'une action spécifique pour la sécurité des habitants et la protection des biens ;

-VALIDE la demande d'inclusion de cette problématique dans la politique GEMAPI, afin de garantir une prise en charge appropriée et efficace de ces risques ;

-AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à lancer une étude visant :

- à identifier précisément les zones à risques ;
- à définir un plan d'action opérationnel pour la prévention des risques d'inondation ;
- à établir un calendrier de mise en œuvre des mesures identifiées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr